



Perpignan, le 15 février 2024

Décision n° 2024-009 du 15 février 2024 fixant les candidatures des représentants personnels et usagers au conseil de composante de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier (IFCT)

Scrutin du mardi 19 mars 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 21 mars 2024 à 17h00 organisé exclusivement par voie électronique.

Liste des candidatures

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu les statuts de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 19 janvier 2024,

Vu la décision n°2024-005 du 19 janvier 2024 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers des conseils des composantes : IUT, IAE, IFCT, UFR SJE, UFR SEE, UFR LSH et UFR STAPS ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 13 février 2024,

DECIDE

Article 1- Les listes de candidats pour l'élection des représentants des personnels du conseil de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier sont, pour chacun des collèges :

COLLEGE A : 3 sièges à pourvoir

- **Liste "PR DE L'IFCT"**

1. M. Joan PEYTAVI DEIXONA

COLLEGE B : 3 sièges à pourvoir

- **Liste " MCF de l'IFCT"**

1. Mme Miriam ALMARCHA-PARIS

2. M. Alà BAYLAC-FERRER

3. Mme Carla FERREROS-PAGES



COLLEGE C : 3 sièges à pourvoir

- Liste "Autres enseignants de l'IFCT"

1. Mme Déborah MALET-SALVADOR
2. M. Joan PUBILL I BRUGUES
3. Mme Maria SALEILLES

COLLEGE DES BIATSS : 2 sièges à pourvoir

- Liste "TOTA SOLA"

1. Mme Michèle PERNIER

Article 2- Les listes de candidats pour l'élection des représentants des usagers du conseil de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier sont, le cas échéant dans l'ordre de présentation tel que tiré au sort :

COLLEGE DES USAGERS : 6 sièges de titulaires à pourvoir

- Liste "Junts pel català – Ensemble pour le catalan"

1. Mme Anne ACCENSI
2. M. Stéphane VAILLS
3. Mme Elisabet IBARZ SOLA
4. M. André TIUTIOUNKOFF
5. Mme Lola JUNY
6. M. Rémy FARRÉ

Article 3- Exécution et publication de la présente décision :

La directrice générale des services et le directeur de la composante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Le président,

Yvan Auguet

